

Ce profil fournit des renseignements utiles sur le contexte commercial qui règne actuellement en Roumanie. Il est conçu pour aider les entreprises à faire des affaires et à conclure des ententes bancaires efficaces. Il s'agit d'une série de profils sur des pays du monde entier.



Services bancaires mondiaux

Profil de la Roumanie

Table des matières

Ce qu'il faut savoir	2
Types de structure d'entreprise	2
Ouverture et exploitation de comptes bancaires	3
Instruments de paiement et de recouvrement	3
Obligations de déclaration de la banque centrale	5
Ententes et contrôle des changes	5
Gestion de trésorerie et des liquidités	5
Fiscalité	6

RBC Banque Royale®



Ce qu'il faut savoir

Langue officielle

› Roumain

Devise

› Leu roumain (RON)

Jours fériés

2011	
janvier	1 ^{er} et 2
avril	25
mai	1 ^{er}
juin	13
août	15
décembre	1 ^{er} , 25 et 26
2012	
janvier	1 ^{er} et 2
avril	16
mai	1 ^{er}
juin	4
août	15
décembre	1 ^{er} , 25 et 26

Source : www.goodbusinessday.com.

Types de structure d'entreprise

Il existe plusieurs structures d'entreprise en vertu du droit roumain. Certaines exigent le versement d'un capital-actions pour que l'entreprise puisse être créée. Une institution financière doit détenir le capital-actions versé dans un compte à accès restreint jusqu'à la création juridique de l'entreprise.

Société de capitaux

SA (*Societate pe Acțiuni*). Il s'agit d'une société ayant sa propre raison sociale et un montant de capital prédéterminé réparti en actions de valeur égale. La responsabilité des actionnaires se limite à leur apport en capital. Les actions sont cotées en bourse. Le capital-actions doit être d'au moins 90 000 RON et une tranche de 30 % doit être versée au moment de la constitution en société (50 % dans le cas de sociétés de capitaux ouvertes). La valeur minimale des actions est de 1 000 RON. Une SA doit avoir au moins un administrateur et cinq actionnaires.

Société à responsabilité limitée

SRL (*Societate cu Răspundere Limitată*). Les participants détiennent un pourcentage de son capital. La responsabilité du participant se limite au montant de son apport financier. Le capital-actions doit être d'au moins 200 RON versés. La valeur minimale des actions est de 10 RON. Une SRL peut n'avoir qu'un seul actionnaire.

Société en nom collectif

SNC (*Societate în Nume Colectiv*). Dans le cas d'une société en nom collectif, tous les associés sont conjointement et solidairement responsables. Aucun capital-actions minimal n'est requis. Une SNC doit avoir au moins deux associés.

Société en commandite simple

SCS (*Societate în Comandită Simplă*). Dans une société en commandite simple, certains associés, dits passifs, ont une responsabilité limitée et ne peuvent exercer de contrôle sur la gestion. Les autres associés sont appelés les commandités et ont une responsabilité illimitée. Aucun capital-actions minimal n'est requis. Une SCS doit avoir au moins deux associés.

Société en commandite par actions

SCA (*Societate în Comandită pe Acțiuni*). La société en commandite par actions permet à certains associés de limiter leur responsabilité au montant investi dans la société (comme pour l'actionnaire d'une société à responsabilité limitée), tandis que les commandités sont pleinement responsables. Une SCA doit avoir au moins cinq associés.

Coopérative

Une coopérative est une entité juridique enregistrée, détenue et contrôlée par ses membres, qui détiennent des droits de vote égaux.

Autres types d'organisations

Les sociétés roumaines ont le droit de constituer un groupement européen d'intérêt économique (GEIE) avec des sociétés établies dans d'autres pays membres de l'Union européenne (UE)*. Le GEIE s'acquitte de tâches particulières pour le compte de ses membres propriétaires. Il a aussi le droit de s'acquitter de ces tâches avec des entités en dehors de l'UE. Un GEIE a une responsabilité illimitée.

* L'Union européenne est une association économique et politique de 27 pays (y compris tous les membres de son prédécesseur, la Communauté européenne, de même que d'autres pays de l'Europe centrale et orientale). Seize de ses membres ont adopté l'euro à titre de devise commune.

Une *Societas Europaea* (SE) est une société ouverte à responsabilité limitée qui peut être créée dans n'importe quel État membre de l'Espace économique européen (EEE)*. Son siège social et son bureau enregistré doivent se trouver dans le même pays et elle est assujettie au droit des sociétés de ce pays.

* Les pays de l'EEE comprennent les pays membres de l'UE ainsi que trois des quatre pays membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE), c'est-à-dire l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Succursales et bureaux de représentation

Les sociétés non roumaines sont autorisées à établir une succursale ou un bureau de représentation en Roumanie. Les activités de la succursale sont régies par le droit des sociétés de la Roumanie, même si la succursale est considérée comme faisant partie du siège social de la société et non comme étant une entité juridique distincte. Il n'y a pas de capital-actions minimal. Pour ouvrir une succursale, la société doit produire divers documents, notamment les comptes du siège social. Les succursales ont la possibilité de faire des opérations de vente ; en revanche, les bureaux de représentation ne peuvent pas vendre directement en Roumanie.

Ouverture et exploitation de comptes bancaires

Résidence

Pour être considérée comme étant résidente, la société doit être constituée en Roumanie.

Restrictions sur les comptes en monnaie nationale et en devises

Il est permis aux résidents de détenir des comptes en monnaie locale (RON) à l'extérieur de la Roumanie et des comptes en devises à la fois au pays et à l'extérieur du pays.

Les non-résidents sont autorisés à détenir des comptes en monnaie locale et en devises.

Tous les comptes en monnaie locale sont entièrement convertibles en devises étrangères.

Lutte anti-blanchiment et règles financières anti-terroristes

- › L'identité du titulaire de compte doit être clairement établie en vertu des procédures d'ouverture de compte. Les entités juridiques sont tenues de fournir des copies de leurs documents de constitution, en plus de la preuve du pouvoir du représentant légal d'agir en leur nom. L'identité des propriétaires réels doit également être établie.
- › Les entités juridiques étrangères sont tenues de fournir des documents établissant l'identité de la société, son adresse et lieu de constitution, ainsi que la procuration désignant la personne représentant la société aux fins de l'opération. Les documents doivent être traduits en roumain et certifiés par un notaire public.
- › Lorsqu'un client effectue une opération pour le compte d'un tiers, l'institution financière doit consigner les renseignements sur l'identité à la fois du client et du tiers.

Informations fournies par BCL Burton Copeland (www.bcl.com).
Données datant de mai 2010.

Comptes spéciaux requis par la législation locale

Aucun.

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) sur les services bancaires

En Roumanie, les services financiers sont généralement exonérés de la TVA.

Instruments de paiement et de recouvrement

Les virements de fonds électroniques représentent l'instrument de paiement le plus courant pour effectuer des paiements nationaux et transfrontaliers à l'intérieur de l'EEE. Ils sont accessibles à partir d'Internet et d'autres systèmes bancaires électroniques. Les virements de crédit non urgents constituent le mode de règlement principal pour la paie, et plusieurs entreprises ont recours à des services de paie externes. Ils sont aussi le mode de règlement le plus courant pour les opérations interentreprises. Les paiements par carte servent de plus en

plus pour les opérations de consommation. Les cartes de débit sont plus utilisées que les cartes de crédit. Les débits directs sont utilisés principalement par les entreprises de services publics et les sociétés d'assurance pour le règlement des paiements locaux. L'utilisation des chèques est en déclin ; les chèques servent principalement aux paiements interentreprises.

Utilisation d'instruments de paiement (national)

Instrument de paiement	Opérations (millions)		% changement 2008/2007	En circulation (valeur) (milliards RON)		% changement 2008/2007
	2007	2008		2007	2008	
Chèques	11,4	10,6	- 7,1	75,3	88,8	17,9
Virements de crédit	258,3	187,3	- 27,5	4 944,4	6 445,0	30,3
Débits directs	16,1	7,3	- 54,5	8,0	6,6	- 17,1
Cartes de débit	33,0	51,3	55,2	6,0	10,1	68,1
Cartes de crédit	15,4	18,0	16,5	2,3	3,0	31,3
Autre	0,14	0,44	214,3	2,1	6,6	219,5
Total	334,4	274,9	- 17,8	5 038,0	6 560,0	30,2

Source : Statistiques de la BCE, décembre 2009.

Espace unique de paiements en euros (projet SEPA)

Les instruments de paiement SEPA permettent aux entreprises de faire et de recevoir des virements de crédit, des débits directs et des paiements par carte de débit libellés en euros, dans un compte bancaire unique, en provenance ou à destination d'autres parties situées dans l'EEE et en Suisse. L'utilisation du numéro de compte international (IBAN) et du code d'identification de la banque (BIC) est obligatoire pour les virements libellés en euros entre comptes bancaires au sein de l'UE.

Paiements internationaux

Les paiements internationaux, y compris les paiements en devises étrangères et les paiements à destination et en provenance de l'extérieur de l'EEE, sont traités par les réseaux ou associations bancaires locaux ou au moyen des arrangements traditionnels avec les correspondants bancaires.

Heures de traitement des paiements

Traitement des opérations (libellées en RON)	Règles d'établissement de dates de valeur	Heure(s) limite(s) en heure d'Europe de l'Est (HEE)
Virements urgents, de valeur élevée (nationaux)	Règlement en temps réel à finalité immédiate	16:00 HEE
Paievements de consommation non urgents, de valeur peu élevée (nationaux)	Règlement le jour même ou le lendemain	15:25 HEE pour règlement le jour même
Virements de crédit et débits directs non urgents à l'intérieur de l'EEE, libellés en EUR	Règlement le jour même ou le lendemain	<p>Virements de crédit en bloc d'une valeur maximale de 50 000 EUR = 23:00 HEE pour règlement le lendemain</p> <p>Virements de crédit individuels = 15:30 HEE pour règlement le jour même</p> <p>Virements de crédit SEPA = 14:00 HEE pour règlement le jour même ou 02:00 HEE pour règlement au jour le jour ou le lendemain</p> <p>Débits directs de consommation SEPA = 12:00 HEE pour règlement le jour même</p> <p>Débits directs interentreprises SEPA = 13:00 HEE pour règlement le jour même</p>

Obligations de déclaration de la banque centrale

La Banque nationale de Roumanie (BNR) exige que le montant global des virements d'une valeur supérieure à 50 000 EUR (12 500 EUR s'il s'agit de non-résidents à l'extérieur de l'EEE) entre comptes bancaires de résidents et de non-résidents soit déclaré chaque mois. L'information est soumise par les banques commerciales au nom de leurs clients.

Les sociétés résidentes doivent également déclarer directement à la BNR chaque mois toutes les opérations entre comptes bancaires détenus à l'extérieur de la Roumanie.

Ententes et contrôle des changes

La Roumanie a peu recours au contrôle des changes.

Gestion de trésorerie et des liquidités

Bien que des modifications aux règlements aient facilité la gestion de trésorerie et des liquidités en Roumanie, il existe toujours certaines restrictions locales, notamment en ce qui a trait à la gestion des liquidités entre comptes détenus par différentes entités juridiques. Les obligations de déclaration de la banque centrale s'appliquent également.

Centralisation de trésorerie réelle

La centralisation de trésorerie réelle est un service offert par la plupart des grandes banques roumaines et internationales. Les participants à une même structure doivent être de propriété commune.

Les regroupements de fonds peuvent être libellés en monnaie locale (RON) et dans certaines devises, mais habituellement seuls les non-résidents sont autorisés à regrouper les soldes en devises. Certaines banques offrent la centralisation de trésorerie réelle dans le cadre d'opérations transfrontalières multidevises, mais les exigences de déclaration de la banque centrale s'appliquent.

Centralisation de trésorerie notionnelle

Certaines banques roumaines et internationales offrent la centralisation de trésorerie notionnelle. Certaines grandes banques proposent la centralisation de trésorerie notionnelle pour les opérations transfrontalières multidevises au moyen du regroupement des marges.

Placement à court terme

Instruments bancaires

Les comptes courants portant intérêt sont en général disponibles. Les banques proposent des dépôts à terme en diverses devises et de durées allant de un jour à un an, sous réserve d'un placement minimum de 100 000 RON. Les banques offrent également des certificats de dépôt (CD) libellés en RON, EUR et USD, dont les durées varient de un mois à un an.

Instruments non bancaires

Peu de sociétés roumaines émettent du papier commercial.

Le gouvernement roumain émet des certificats du Trésor assortis d'échéances de trois, six et douze mois. Le placement minimal requis est de 100 000 RON.

Les sociétés roumaines ont accès aux fonds du marché monétaire européens.

Crédit à court terme

Banque

La protection contre les découverts libellée en RON et les prêts bancaires libellés en RON et en devises sont généralement offerts en Roumanie aux sociétés résidentes et non résidentes. Les banques imputent habituellement une marge sur le taux ROBOR (le taux interbancaire de Roumanie) pour les facilités libellées en RON et sur le taux Euribor (le taux interbancaire

euro) pour les facilités libellées en EUR. D'autres commissions d'engagement et de montage sont également perçues.

Institution financière non bancaire

Peu de sociétés roumaines émettent du papier commercial.

Les effets de commerce ne sont pas couramment escomptés.

L'affacturage est offert avec et sans recours. Il est normalement établi selon les règles de divulgation.

Fiscalité

Fiscalité des sociétés

- › Les sociétés résidentes sont assujetties à l'impôt sur leur revenu mondial. Les sociétés non résidentes sont assujetties à l'impôt uniquement sur leur revenu provenant de la Roumanie, par le truchement de succursales, d'établissements stables ou en partenariat avec des associés roumains ne formant pas une nouvelle entité juridique.
- › Les bénéfices comptables prévus par la loi, rajustés pour certains éléments en vertu de la législation fiscale, sont assujettis à un taux fixe d'impôt sur le revenu des sociétés de 16 %.
- › Toutefois, si le montant de l'impôt des sociétés est inférieur au montant minimum établi par les autorités, le contribuable doit verser le montant d'impôt minimum. L'impôt minimum est établi en fonction de sommes forfaitaires minimums, selon le niveau de revenu au 31 décembre de l'année antérieure, et varie entre 500 EUR et 10 000 EUR.
- › Les pertes fiscales peuvent être reportées sur cinq années consécutives (sept années pour les pertes enregistrées à compter de l'année d'imposition 2009) et ne sont pas rajustées en fonction de l'inflation. Les reports rétrospectifs ne sont pas permis.

Instruments financiers

- › Aucune règle particulière ne s'applique au traitement fiscal des instruments financiers. Alors qu'ils sont généralement assujettis à l'impôt, une analyse doit être effectuée au cas par cas.

Charges d'intérêts et coûts d'emprunt

- › À l'exception des règles de capitalisation restreinte et de prix de transfert, aucune règle particulière ne limite le droit à la déduction fiscale des charges d'intérêts et des coûts

d'emprunt. Toutefois, en vertu du code fiscal roumain, les autorités fiscales roumaines peuvent reclasser la substance d'une opération afin de refléter sa substance économique.

Opérations de change

- › Généralement, les écarts de change sont considérés comme étant intrinsèques et intégrés à l'opération principale ou sous-jacente. La réévaluation des comptes clients et des comptes fournisseurs exprimés en devises doit se faire mensuellement. En vertu des dispositions de la législation roumaine, la tenue des livres comptables doit se faire en RON. La comptabilisation des opérations exprimées en devises doit se faire à la fois en monnaie locale et en devises. Aux fins des déclarations de revenus, les obligations fiscales sont établies et déclarées en RON.

Décisions anticipées en matière de fiscalité

- › L'Agence nationale d'administration fiscale peut rendre des décisions anticipées en matière de fiscalité à la demande des contribuables. Il s'agit d'un document d'administration fiscale portant sur une situation fiscale future du contribuable et est exécutoire au regard des autorités fiscales, pourvu que le contribuable en respecte les conditions.
- › La décision anticipée en matière de fiscalité demeure valide tant que les dispositions juridiques pertinentes ne sont pas modifiées.
- › Seules les entités enregistrées en Roumanie aux fins de l'impôt peuvent demander une telle décision.

Retenue d'impôt (sous réserve des conventions fiscales et des autres exonérations)

- › Une retenue d'impôt de 16 % est prélevée sur les redevances, les commissions et les intérêts versés à des non-résidents, sauf si une réduction est prévue en vertu d'une convention de double imposition. Afin de se prévaloir des avantages d'une convention de double imposition, le bénéficiaire non résident du revenu doit présenter au payeur roumain du revenu un certificat de résidence fiscale valide émis par l'autorité fiscale étrangère, confirmant que l'entité étrangère est résidente du pays respectif aux fins de la convention de double imposition.
- › Les dividendes versés à des sociétés locales ou à des sociétés étrangères de pays membres de l'UE ou à des établissements stables d'une société de l'UE sont assujettis à une retenue

d'impôt de 10 %. Les autres dividendes versés à des personnes non résidentes ou à d'autres sociétés étrangères (sauf celles mentionnées ci-dessus) sont assujettis à une retenue d'impôt de 16 %, sauf si une réduction est prévue en vertu d'une convention de double imposition. Les dividendes sont exonérés de l'impôt dans certains cas, comme il est décrit ci-dessous.

- › Les dividendes reçus d'une société roumaine ne sont pas compris dans le revenu imposable des bénéficiaires roumains.
- › La directive mère-filiale de l'UE s'applique en Roumanie. Les dividendes versés par une société roumaine à une société résidente de l'UE sont exonérés de l'impôt depuis 2009 si le bénéficiaire détient une participation de 10 % dans le capital de la société payante et l'a maintenue pendant au moins deux ans.
- › La directive de l'UE sur les intérêts et les redevances s'applique également en Roumanie. En vertu des règles sur la période transitoire, la Roumanie peut exiger une retenue d'impôt de 10 % sur les intérêts ou redevances versés entre sociétés associées résidentes de l'UE jusqu'au 31 décembre 2010, sous réserve de certaines conditions. (Le bénéficiaire du revenu doit avoir une participation d'au moins 25 % dans les titres participatifs de la société payante pendant au moins deux années continues.)
- › Afin de se prévaloir des avantages de la directive de l'UE, le bénéficiaire non résident du revenu doit présenter au payeur roumain du revenu un certificat de résidence fiscale valide et un affidavit attestant du respect des conditions imposées par la directive pertinente (p. ex., le pourcentage de participation, la période minimum de participation, l'admissibilité au titre de l'une des formes juridiques précisées et l'entité payante de l'impôt sur les sociétés, sans autre option ou possibilité d'exonération).

Impôt sur les gains en capital

- › Il n'existe aucun impôt distinct applicable aux gains en capital pour les sociétés résidentes en Roumanie. Les sociétés comptabilisent les gains en capital dans le compte des profits et pertes en fonction duquel l'impôt est prélevé sur les bénéfices ordinaires. Les gains en capital réalisés par des sociétés étrangères par la vente de leur participation dans des sociétés roumaines sont assujettis à l'impôt, sauf si une exonération est prévue en vertu d'une convention de double imposition.

Droits de timbre

- › Aucun droit de timbre n'est prélevé en Roumanie.

Capitalisation restreinte

- › Les sociétés roumaines peuvent généralement déduire les charges d'intérêts, sous réserve des règles de capitalisation restreinte. Le niveau de déductibilité des prêts consentis par des sociétés autres que les banques, leurs succursales, les coopératives de crédit ou les sociétés de crédit-bail et hypothécaires est limité comme suit :
 - › le taux d'intérêt de référence de la Banque nationale de Roumanie — pour les prêts libellés en RON ; et
 - › un taux d'intérêt annuel de 6 % — pour les prêts libellés en devises. Le gouvernement peut modifier ce niveau périodiquement.
- › Tout intérêt en dépassement de la limite de taux d'intérêt est, de façon permanente, non déductible aux fins de l'impôt.
- › En plus des règles de plafonnement ci-dessus, la déductibilité des charges d'intérêt est assujettie à des limites établies en fonction du ratio d'endettement. Les charges d'intérêt et les pertes nettes liées aux écarts de change sont pleinement déductibles lorsque le ratio d'endettement est inférieur ou équivalent à 3:1. Autrement, les charges d'intérêts et les pertes nettes liées aux écarts de change ne sont pas déductibles. Contrairement à ce qui est le cas des seuils précités, les charges d'intérêts non déductibles peuvent être reportées sur des périodes futures, sous réserve des mêmes règles de capitalisation restreinte.

Prix de transfert

- › La loi fiscale de Roumanie établit des règles de prix de transfert et des principes conformes aux lignes directrices de l'Organisation de coopération et développement économiques (OCDE). La loi stipule que les opérations entre apparentés doivent se faire selon des prix de pleine concurrence. Pour déterminer le prix, les méthodes suivantes sont recommandées selon le régime roumain d'imposition des bénéficiaires :
 - › la méthode du prix non contrôlé comparable ;
 - › la méthode du coût majoré ;
 - › la méthode du prix de revente ; et

- › toute autre méthode acceptable selon les lignes directrices de l'OCDE.
- › Les entités effectuant des opérations avec des apparentés doivent présenter un dossier de prix de transfert aux autorités fiscales sur demande.
- › Il est possible d'établir des accords de fixation préalable des prix de transfert.
- › La législation fiscale roumaine stipule que les opérations entre entités juridiques roumaines ne seront pas réévaluées par les autorités fiscales en fonction du prix de transfert ; par conséquent, la préparation d'un dossier de prix de transfert pour ces types d'opérations ne serait pas obligatoire.

Taxes de vente / TVA

- › La TVA est généralement prélevée sur les opérations liées à des biens et à des services rendus par des personnes assujetties à l'impôt qui ont un lieu de fourniture en Roumanie. Les règles de lieu de fourniture sont également conformes à la directive sur la TVA.
- › Le taux général actuel de la TVA est de 19 %.
- › Un taux réduit de la TVA, établi à 9 %, s'applique à certaines opérations (p. ex., entrées aux musées et aux expositions, médicaments pour usage humain et animal, livres, journaux et revues (autres que celles publiées à des fins de publicité). Il existe également un taux réduit de la TVA, établi à 5 %, applicable à la fourniture de logements, dans le cadre de la politique sociale (pour propriétés résidentielles d'une valeur ne dépassant pas 380 000 RON - environ 90 500 EUR - et une superficie maximum de 250 m²).
- › L'exportation de biens et d'autres opérations précises sont exonérées de la TVA avec droit de déduction (détaxées), en fonction de documents désignés.
- › Les services financiers sont généralement exonérés de la TVA sans possibilité de remboursement de la taxe sur les intrants. Les services financiers rendus pour des bénéficiaires hors de l'UE sont exonérés de la TVA avec droit de déduction.
- › Les contribuables doivent soumettre aux autorités fiscales des déclarations mensuelles de TVA. La déclaration doit être soumise et la TVA versée au plus tard le 25^e jour du mois suivant. Les contribuables dont le chiffre

d'affaires est inférieur à 100 000 EUR peuvent soumettre des déclarations de TVA et effectuer les versements pertinents trimestriellement. Il existe d'autres exigences de conformité pour la TVA relativement aux opérations intracommunautaires liées aux biens et services (p. ex., les listes de livraisons et acquisitions et Intrastat, le système servant à compiler les statistiques de commerce entre les 27 pays membres de l'UE).

Opérations financières et taxes sur les services bancaires

- › Il n'y a pas de taxes particulières sur les opérations financières ou les services bancaires en Roumanie.

Impôts sur les salaires et sécurité sociale

- › L'employeur n'est pas assujéti au versement d'un impôt sur les salaires en Roumanie.
- › Les employeurs sont tenus de verser des cotisations de sécurité sociale selon un pourcentage du salaire versé aux employés, comme suit :
 - › cotisations de sécurité sociale — généralement entre 20,8 % et 30,8 % de la totalité des salaires, en fonction des

conditions de travail (20,8 % pour des conditions de travail normales) ;

- › fonds de soins de santé — 5,2 % des salaires bruts ;
- › fonds d'indemnités de chômage — 0,5 % des salaires bruts ;
- › fonds de la bourse du travail — entre 0,25 % et 0,75 % des salaires bruts ;
- › fonds d'assurance contre les accidents liés au travail et les maladies professionnelles — entre 0,15 % et 0,85 % des salaires bruts, selon l'activité principale de l'entreprise ;
- › cotisation pour congés de maladie — 0,85 % des salaires bruts (plafonnés) ;
- › garantie des créances salariales — 0,25 % des salaires bruts ;
- › cotisation pour personnes handicapées — $4 \% \times \text{nombre d'employés} \times \text{salaire minimum national} \times 50 \%$; cette cotisation doit être versée par les entreprises de plus de 50 employés qui n'embauchent pas de personnes handicapées. (À défaut, les entreprises peuvent utiliser l'équivalent de la cotisation pour l'achat de biens auprès d'institutions où travaillent des personnes handicapées.)

Toute l'information fiscale a été fournie par Deloitte Touche Tohmatsu (www.deloitte.com)
Données datant du 1^{er} avril 2010.

Rapport préparé en septembre 2010.

Accédez aux marchés mondiaux en toute confiance.

Tirez profit de notre expertise et de notre portée internationale. En vous appuyant sur votre équipe RBC® comme point de contact unique au Canada, vous pouvez accéder aux marchés mondiaux en toute confiance.

Pour obtenir des précisions sur nos ressources mondiales et sur la façon dont nous pouvons vous aider :

- › Composez le 1-800 ROYAL® 2-0 (1 800 769-2520) pour joindre le Centre d'affaires RBC Banque Royale® de votre région.
- › Visitez le rbcbanqueroyale.com/capsurlemonde pour trouver le conseiller le plus près.



RBC Banque Royale®

Le matériel présenté par la Banque Royale du Canada (RBC) et son fournisseur d'information attitré sur ce site Web ou dans le présent document en format imprimé (les « renseignements ») ne doit pas être considéré comme une source de conseils sur un sujet particulier. Aucun lecteur ne doit prendre de décisions fondées sur le matériel présenté dans le présent document par RBC, son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers sans tenir compte des conseils professionnels appropriés. RBC et son fournisseur d'information attitré se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne relativement à toute chose et aux conséquences de toute chose effectuée ou omise par cette personne concernant les renseignements contenus dans le présent document. Les renseignements sont assujettis à de fréquents changements, sans préavis. RBC et son fournisseur d'information attitré ne fournissent aucune garantie, expresse ou implicite quant aux renseignements, et désavouent toute garantie spécifique touchant leur qualité marchande ou leur convenance à une fin particulière. RBC et son fournisseur d'information attitré ne garantissent pas que les renseignements figurant sur les sites mentionnés ou les sites accessibles au moyen d'hyperliens soient exhaustifs ni sans erreur et se dégagent expressément de toute responsabilité à l'égard de toute personne pour toute perte ou tout préjudice quel qu'il soit, causé par des erreurs ou des omissions dans les données, que ces erreurs ou omissions soient le résultat d'une négligence, d'un accident, de la qualité, du rendement du site Web ou de toute autre cause. Tous droits réservés. Le matériel présenté par RBC (y compris les renseignements), son fournisseur d'information attitré et ses fournisseurs tiers ne peut être ni reproduit, ni sauvegardé dans un système électronique, ni transmis, en totalité ou en partie, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit : reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement ou autrement, sans le consentement préalable écrit de RBC et de son fournisseur d'information attitré.

® Marques déposées de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada.

© Banque Royale du Canada, 2010.